

Bachelier en biopharmaceutique (alternance)

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE FB 208 Acquisition de compétences en milieu professionnel 2			
Ancien Code	PAFB2B08	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XABF2080		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	30 C	Volume horaire	480 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Aurore Van Koninckxloo (aurore.van.koninckxloo@helha.be)		
Coefficient de pondération	300		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'acquisition de compétences en milieu professionnel permet la mise en pratique des connaissances acquises théoriquement.

Elle permet aussi de démontrer une connaissance et une compréhension approfondie dans l'industrie biopharmaceutique, de démontrer une expertise en pratique réflexive, de favoriser, partager un esprit de questionnement autour des valeurs et des objectifs liés à la discipline et enfin de partager et communiquer ses connaissances.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
 - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et règlementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.1 Programmer avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
 - 3.2 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
 - 3.3 Participer à la démarche qualité
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes dans les domaines biopharmaceutiques**
 - 4.1 Intégrer les connaissances des sciences fondamentales, biomédicales et professionnelles
 - 4.2 Collecter et analyser l'ensemble des données
 - 4.3 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles
 - 4.4 Évaluer la pertinence d'une analyse, d'une méthode

- 4.5 Planifier et réaliser des procédures de contrôle dans le cadre de l'assurance qualité
- 4.6 Contribuer à l'évolution des technologies
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
 - 5.2 Utiliser les outils de communication existants
 - 5.3 Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
 - 5.4 Développer des modes de communication adaptés au contexte rencontré
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Assurer de façon autonome et rigoureuse la mise en oeuvre des techniques analytiques et la maintenance de l'instrumentation
 - 6.2 Effectuer les interventions nécessaires sur machines et assurer le bon fonctionnement de celles-ci
 - 6.3 Veiller au respect des GMP (Bonnes pratiques de fabrication) et des règles de comportement aseptique
 - 6.4 Valider les analyses en s'assurant de leur cohérence et de leur signification
 - 6.5 Appliquer les normes de sécurité et de prévention dans les laboratoires biopharmaceutiques

Acquis d'apprentissage visés

Démontrer une connaissance et une compréhension approfondie dans l'industrie biopharmaceutique. Démontrer une expertise en pratique réflexive. Favoriser, partager un esprit de questionnement autour des valeurs et des objectifs liés à la discipline. Partager et communiquer ses connaissances.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PAFB1B13
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAFB2B08A	Acquisition de compétences en milieu professionnel 2	480 h / 30 C
-----------	--	--------------

Contenu

Participer à la construction de son identité professionnelle. Exercer une pratique réflexive. Respecter les dispositions réglementaires et déontologique.

Démarches d'apprentissage

Construction d'une identité personnelle.

Dispositifs d'aide à la réussite

Le professeur en charge de la supervision des stages est à l'écoute des étudiants et les aide à résoudre les éventuels problèmes rencontrés dans le milieu professionnel.

Sources et références

Dispositif réglementaire lié à l'industrie. Normes en vigueur.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Portfolio disponible sur la plate forme d'E-campus.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation du stage est une évaluation continue sur les 2 quadrimestres.

Un rapport est à rendre à la suite des premières 240h et intervient pour 10% de la note.

Un travail écrit (10% de la note) et une présentation orale (10% de la note) seront demandés après les 240h suivantes

L'évaluation faite pas les maitres de stage intervient dans la cotation au Q2 pour 70% de la note finale.

Le stage est non remédiable en Q3 mais le rapport et/ou la défense orale peut/peuvent être représenté(s) en cas d'échec (30 % de la note).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Stg	70	Stg	70
Période d'évaluation	Tvs	10	Tvs + Exo	20	Tvs + Exo	30

Tvs = Travail de synthèse, Stg = Stages, Exo = Examen oral

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).